



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-42

Demande de subvention FNADT pour l'appel à projets « Accueil – Attractivité »

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

M. le Président indique le souhait de candidater à l'Appel à Projet « Accueil / Attractivité » Massif-Central. Le projet consiste à attirer de nouveaux actifs en s'entourant d'une agence d'attractivité (campagne de communication et de recrutement) et la prise en charge d'un agent, chargé de mission « attractivité » (suivi des opérations, accueil des porteurs de projet, actions sur la politique du commerce, etc.) à hauteur de 0,5 ETP.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Ressources</i>		
Postes principaux de dépenses	Montants en Euros	Origine	Montants en Euros	% par rapport au coût total
Salaire lié à l'opération 0,5 ETP (1500€/mois)	54 000€ sur 3 ans	FNADT	120 000€	%
Prestations extérieures (ingénierie, communication, frais de logistique, déplacements)	75 000€ agence attractivité			
Coûts indirects (dans la limite de 15 % des frais de personnel)	6 000 €	Autofinancement	30 000€	
Dépenses d'équipement directement et uniquement liées à l'expérimentation, avec un plafond maximum de dépenses de 50 % du projet total	15 000 € sur 3 ans Lieu test (commerce...)			
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000€	



Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 avril 2024,

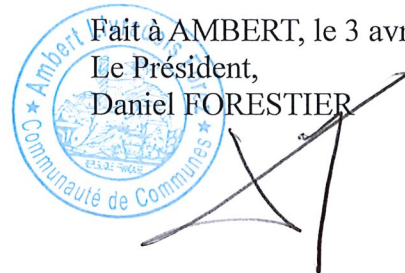
M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : la Convention Interrégionale Massif central pour une subvention FNADT à hauteur de 120 000€ des dépenses selon le plan de financement provisoire ci-dessus ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 3 avril 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.